



## Peut-on m'imposer une réduction de mon temps de travail ?

Par **linkabilbo**, le **08/11/2008** à **14:39**

Bonjour,

je travaille dans une école privée sous contrat d'association, auprès des enfants de classes maternelles. Mon employeur (OGEC) veut réduire mon temps de travail de 35 h à 34 h par semaine par avenant de mon contrat de travail. Il évoque le fait qu'il n'y ai plus classe le samedi matin. Depuis la rentrée, mes heures sont réparties sur les quatre jours restant. Mon employeur peut-il m'imposer cette réduction ? Que se passera-t-il si je refuse de signer l'avenant ? Peut-il me licencier pour cette raison ? Je précise que j'ai 20 ans d'ancienneté dans cette école.

Merci de m'apporter votre aide

Par **Visiteur**, le **08/11/2008** à **17:37**

bonsoir

votre employeur ne peut pas vous imposer cette réduction  
si vous refusez de signer, il a 2 solutions, soit vous laisser aux 35 heures soit vous licencier pour cause économique.

en avez vous discuté avec lui ? car au bout de 20 ans, je trouve "mesquin" de la part d'un employeur de retirer une heure par semaine.

c'est mon point de vue perso.